

Foire Aux Questions

Extension des Consignes de Tri sur Toulouse Métropole

1 L'extension des consignes de tri c'est quoi ?

1. 1 GENERAL

Il s'agit de simplifier le tri en étendant les consignes actuelles à l'ensemble des emballages, notamment ceux plastiques.

EMBALLAGES & PAPIERS

EN VRAC SANS SAC BIEN VIDER

NE PAS LAVER NE PAS EMBOITER

MAINTENANT OUI !

Emballages en **PLASTIQUE**

Emballages en **CARTON ET PAPIER**

Tous les **PAPIERS**

Emballages en **MÉTAL**

INFOS PRATIQUES
metropole.toulouse.fr
TOULOUSE 05 61 222 222*
AUTRES COMMUNES 0 800 201 440**

*prix d'un appel local ** appel gratuit



L'ECT est une obligation réglementaire pour toutes les communes du territoire français, définie par la Loi de Transition Énergétique (17 août 2015) puis la loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (10 février 2021).

1. 2 POURQUOI GÉNÉRALISER L'ECT À TOUTE LA FRANCE ?

Pour augmenter le recyclage des emballages.

L'extension des consignes active deux principaux leviers pour atteindre cet objectif :

(1) D'abord, elle systématise le geste de tri des Français. Elle aide à lever les doutes, exprimés par 4 Français sur 5 au moment de trier leurs emballages. En simplifiant les consignes, on peut attendre un geste de tri plus systématique car plus assuré.

(2) Ensuite, l'extension va permettre de développer le recyclage des emballages en plastique autres que les bouteilles et flacons, dont le recyclage est déjà effectif. En ouvrant la collecte sélective à ces emballages, on permet aux entreprises de recyclage de disposer de matière en quantités suffisantes pour expérimenter les process, développer les technologies nécessaires à leur recyclage à grande échelle et mettre en place des filières pérennes.

1. 3 A PARTIR DE QUAND L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ENTRERA EN VIGUEUR SUR LA MÉTROPOLE ?

A partir du 1^{er} janvier 2023, pour toutes les communes de la métropole.

2

L'extension des consignes de tri *comment trier ?*

2. 1 QUE POURRAI-JE METTRE DANS MON BAC DE TRI ?

Tous les emballages et tous les papiers !

Les usagers pouvaient déjà mettre dans le bac de tri : papiers / cartons, acier et aluminium, bouteilles et flacons plastiques. Ils pourront désormais y déposer tous les autres emballages en plastique : pots de yaourt, barquettes, boîtes, sacs, sachets et films.

Une seule consigne est à retenir : désormais, « tous les emballages et tous les papiers se trient ! »

2. 2 FAUT-IL LAVER LES EMBALLAGES AVANT DE LES JETER DANS LE BAC DE TRI ?

Non, c'est inutile. En revanche, il faut impérativement les vider.

2. 3 PEUT-ON IMBRIQUER OU EMBOITER LES EMBALLAGES LES UNS DANS LES AUTRES POUR GAGNER DE LA PLACE ?

La bouteille de lait dans le paquet de céréales par exemple ?

Non. Cela empêche la bonne orientation des matières au centre de tri, où les emballages doivent être séparés par matière pour être recyclés. Des emballages imbriqués sont traités comme des refus de tri (non recyclables) et renvoyés à l'incinération. En résumé, les emballages doivent être déposés en vrac dans le bac de tri, vidés et sans sac.

2. 4 DOIT-ON ENLEVER LES BOUCHONS DES BOUTEILLES PLASTIQUES ?

Non, il s'agit là aussi de plastique recyclable, il faut donc laisser les bouchons sur les bouteilles.

2. 5 EST-CE QUE JE PEUX JETER LE FILM PLASTIQUE QUI ENTOURE MES REVUES ?

Oui, le film plastique se trie dans le bac de tri.

2. 6 EST-CE QUE LES CHOSES CHANGENT POUR LE PAPIER ET LE VERRE ?

Absolument pas, vous continuerez à trier vos papiers comme vous en aviez l'habitude. Et pour le verre, c'est pareil ! Vous devez continuer à l'amener au récup-verre le plus proche. La poubelle d'ordures ménagères n'est pas censée se remplir plus, bien au contraire, vous devriez la voir réduire si vous appliquez bien les nouvelles consignes.

2. 7 QUE FAIRE EN CAS DE DOUTE ?

On parle ici de simplification, il n'y a qu'une seule question à se poser : « Mon déchet est-il un emballage ou un papier ? » :

- **OUI => Je le mets dans mon bac de tri,**
- **NON => Je le mets dans mon bac à ordures ménagères.**

Si je ne sais pas répondre, l'application « guide du tri » de Citeo pourra vous aider <https://web.citeo.guidedutri.fr/consigne>

Si le doute persiste, vous pouvez jeter le déchet avec les ordures ménagères pour éviter de faire une erreur.

3

Le bac de tri

toujours le même?

3. 1 FAUDRA-T-IL UTILISER LE BAC DE TRI HABITUEL ?

Oui, vous pourrez continuer à utiliser le bac de tri habituel. Conformément aux directives nationales en vigueur, les bacs de tri, aujourd'hui bleus ou jaunes sur notre territoire, seront à l'avenir tous identifiés avec la couleur jaune.

3. 2 COMMENT VA S'ORGANISER L'HARMONISATION DE LA COULEUR DES BACS DE TRI EN JAUNE ?

Tous les bacs de tri seront progressivement identifiés par la couleur jaune par la pose d'un autocollant et par remplacement progressif des bacs.

Dès octobre 2022, sur les communes de Saint-Jory, Gagnac, Fenouillet, Castelginest, Fonbeauzard, Aucamville, Launaguet, L'Union, Saint-Jean, Montrabé, Balma, Saint-Orens et Toulouse, les nouveaux bacs de tri distribués disposeront d'une cuve grise avec un couvercle jaune. Il ne sera plus distribué de bac bleu. Les bacs bleus déjà en place ne feront pas l'objet d'un remplacement systématique en dehors des nouvelles dotations et réparations : ils seront identifiés en jaune grâce aux autocollants avec les nouvelles consignes de tri.

3. 3 POURQUOI NE PAS DIRECTEMENT REMPLACER TOUS LES BACS BLEUS PAR DES JAUNES ?

Soucieux de l'impact environnemental et économique d'une telle opération, nous avons fait le choix de prioriser massivement le stickage en jaune avec les nouvelles consignes plutôt que le remplacement automatique de couvercle ou de bac.

Nous attendrons ainsi la fin de vie du bac pour le remplacer par un bac avec couvercle jaune.

3. 4 QUAND AURA LIEU CETTE HARMONISATION ?

La pose d'autocollants avec les nouvelles consignes de tri et le code couleur jaune sera réalisée d'octobre 2022 à juin 2023. Elle sera effectuée par un prestataire missionné par la Métropole au moment de la tournée de collecte. Pendant cette période, tant que le nouvel autocollant n'est pas posé, il est important de veiller à sortir votre bac de tri tous les jours habituels de collecte du tri.

4

Le bac de tri

changement de volume ?

4. 1 LES VOLUMES DE BACS ACTUELS SERONT-ILS SUFFISANTS ?

Le volume des bacs de tri pourrait s'avérer insuffisant pour certains usagers avec l'augmentation de la quantité d'emballages pouvant y être déposé. Les services de la Métropole s'occuperont d'effectuer les modifications de dotation nécessaires, sur demande de l'usager et/ou du syndic :

- Ceux en habitat collectif pourront disposer de bacs supplémentaires ou faire remplacer leurs bacs actuels par des bacs plus grands.
- Ceux en habitat individuel pourront obtenir un bac plus grand en remplacement du bac actuel.

4. 2 QUI CONTACTER SI JE M'APERÇOIS QUE MON BAC EST TROP PETIT ?

Un seul numéro d'appel gratuit : 05 61 222 222 pour la commune de Toulouse / 0 800 201 440 pour les autres communes

Les services de Toulouse feront ensuite procéder gratuitement au remplacement ou à l'ajout de bac.

4. 3 DES TOURNÉES DE COLLECTE EN PLUS SERONT-ELLES NÉCESSAIRES ?

En fonction de l'impact de l'ECT sur les quantités collectées, des ajustements pourront être mis en œuvre avec l'ajout de nouvelles tournées ou des modifications de jours de collecte.

5

L'extension des consignes de tri

quelle communication ?

5. 1 COMMENT LES HABITANTS DE TOULOUSE MÉTROPOLE SERONT AVERTIS DE CE CHANGEMENT ?

Afin d'informer les habitants, un courrier sera distribué fin novembre / début décembre 2022 dans toutes les boîtes aux lettres, accompagné du nouveau mémo-tri.

Des autocollants avec les nouvelles consignes de tri seront posés sur tous les bacs et conteneurs d'apport volontaire entre octobre 2022 et juin 2023.

La mise en place des nouvelles consignes sera également diffusée dans les journaux municipaux, les lettres d'information, le sites internet et les réseaux sociaux.

Début 2023, des exemplaires du nouveau guide des déchets et du mémo-tri seront livrés aux accueils des mairies.

5. 2 EST-CE QUE LES COMMUNES RECEVRONT DES OUTILS DE COMMUNICATION À DIFFUSER ?

OUI, un kit de communication sera fourni aux Mairies pour une diffusion au sein de leurs supports de communication. Toulouse Métropole en fera de même sur ses propres supports.

6 Le centre de tri est-il prêt ?

6. 1 EST-CE QUE LES CENTRES DE TRI DE LA MÉTROPOLE SONT PRÊTS À ACCUEILLIR CES NOUVEAUX FLUX DE DÉCHETS ?

Pour accueillir ces nouveaux flux de déchets, un nouveau centre de tri moderne sera mis en service en 2025.

Entre janvier 2023 et la date de mise en service du nouveau centre de tri, des solutions techniques provisoires seront mises en place pour adapter les deux centres de tri existants (Bessières et Toulouse). Des travaux seront réalisés entre octobre et novembre 2022 afin d'être en capacité de gérer le nouveau flux plastique entrant.

6. 2 QUELLES SONT CES SOLUTIONS TECHNIQUES PROVISOIRES ?

Le process du site existant fera l'objet d'une opération d'adaptation sans pour autant dégrader les conditions de travail des trieurs, en permettant de simplifier leurs gestes de tri.

Cette modernisation du process devra permettre de capter tous les nouveaux emballages en plastique générés par l'ECT. Les modifications du process permettront notamment :

- De trier les films plastiques ;
- De trier un mix plastique (composé de bouteilles, flacons, pots et barquettes en mélange) qui sera ensuite expédié vers un autre centre de tri qui permettra d'affiner ce tri et de les expédier dans les filières appropriées ;
- D'accueillir et expédier une plus grande quantité de déchets, par un aménagement de la chaîne logistique, et en faisant appel à un autre centre de tri externe adapté à l'ECT (DRIMM à Montech) pour traiter le surplus qui ne peut pas être absorbé par le centre de tri de Toulouse.

7 Les déchets collectés quel avenir pour eux ?

7. 1 QUE DEVIENNENT LES NOUVEAUX EMBALLAGES EN PLASTIQUE APRÈS MON GESTE DE TRI ?

Les pots, les barquettes, les films et sachets en plastique triés par les habitants dans les villes où l'extension est en place sont très majoritairement recyclés en France et en Europe.

Certains emballages en plastique (20 à 25%) sont encore valorisés en énergie dans des unités d'incinération des déchets car il est encore difficile, voire impossible de les recycler aujourd'hui. C'est notamment le cas de certains emballages souples complexes (composés de plusieurs matériaux), qui associent plastique/aluminium : les paquets de chips, par exemple. Plusieurs projets de recherche et développement sont en cours pour créer de nouvelles solutions de recyclage, de réemploi et d'écoconception pour les rendre recyclables.

7. 2 SI CERTAINS EMBALLAGES NE PEUVENT PAS ÊTRE RECYCLÉS, ALORS POURQUOI DEMANDER AUX HABITANTS DE LES TRIER ?

D'abord car cela simplifie le geste de tri de l'habitant et c'est primordial pour qu'il trie plus (quand c'est plus facile, on le fait plus souvent). C'est bien l'objectif premier : faire trier plus, installer cette habitude chez tous les français.

Ensuite, en toute logique, en triant plus, on obtient plus de quantité d'emballages à envoyer aux recycleurs. Ces derniers pourront produire plus de matières recyclées (qui entrent ensuite dans les procédés de fabrication d'emballages et d'objets du quotidien) et développer de nouveaux process viables économiquement.

La demande en matière recyclée est forte pour le plastique PET clair (celui des bouteilles d'eau), le verre, le métal et le papier-carton. Elle se développe sur les autres résines en plastique comme le polypropylène (PP) et le polystyrène (PS), dont les filières de recyclage en France sont en construction. Quant aux emballages qu'on valorise en énergie, ils font l'objet de projets d'éco-conception.

Néanmoins, il semble difficile d'atteindre 100% de recyclage avec les techniques actuelles. D'autres technologies mais aussi d'autres solutions de valorisation, comme le CSR (pour Combustible Solide de Récupération), un combustible issu de déchets plastiques qui sert à fabriquer de l'énergie, sont en cours de développement à l'échelle nationale.

7. 3 QUELS SONT LES EMBALLAGES EXPORTÉS POUR ÊTRE RECYCLÉS ?

Sur les 3,5 millions de tonnes d'emballages ménagers recyclés en 2018, 84% l'ont été en France, 15% en Europe et 1% ailleurs dans le monde. Seuls 2% des emballages en plastique sont recyclés en grand export, majoritairement en Asie et en Afrique. Ces pays importateurs, aux économies et aux démographies dynamiques, ont besoin de recycler de la matière sur leur territoire pour la réintroduire dans leurs circuits de production. Ces pays sont de forts consommateurs de matières premières au niveau international.

Suite à une concertation engagée à l'automne 2019 avec les collectivités locales, les représentants des repreneurs et recycleurs et l'ADEME, de nouvelles mesures ont été prises pour renforcer les contrôles de Citeo portant sur le recyclage et la traçabilité des tonnes d'emballages et de papiers recyclés.

7. 4 L'EXTENSION PERMET-ELLE VRAIMENT DE TRIER PLUS, DONC DE RECYCLER PLUS ?

Oui. Plus de plastique mais pas seulement. Dans les villes en extension de consignes de tri, on trie chaque année 4 kg par habitant de plus que dans les villes qui n'y sont pas : 2kg de nouveaux emballages en plastique en plus (en 2018, l'équivalent de 26 000 tonnes comprenant 16 000 tonnes de pots et barquettes et 10 000 de films) mais aussi 2 kg de carton, verre, métal, bouteilles et flacons en plastique, compris dans les consignes de tri. Ces chiffres permettent de confirmer que la simplification du geste du tri permet d'augmenter sa fréquence et son efficacité.

POURQUOI TRIER SES EMBALLAGES ET PAPIERS ?

- Trier, c'est soutenir l'emploi local et l'économie : nos emballages sont recyclés à 84% en France . Depuis 1992, la collecte sélective, le tri et le recyclage ont permis de créer plusieurs dizaines de milliers d'emploi.
- Trier, c'est préserver nos ressources naturelles (forêts, minerais, etc.) : grâce à notre geste de tri, plus de 61 millions de tonnes d'emballages ménagers ont été recyclées depuis 1994.
- Trier, c'est limiter notre impact sur le changement climatique: par exemple, 1 tonne de verre c'est 417 kg d'équivalent CO2 évités , et c'est déjà beaucoup!

UN DÉCHET RECYCLÉ, C'EST BIEN, UN DÉCHET ÉVITÉ, C'EST MIEUX !

Des solutions alternatives existent aux emballages, notamment plastique : de nombreux produits sont désormais disponibles en vrac ou peu emballés. Il est également possible de privilégier des emballages recyclables et/ou réutilisables (carton, verre, etc.), sans oublier sac ou panier pour pouvoir transporter ses courses.

PENSEZ À RÉALISER VOS ACHATS DU QUOTIDIEN EN VRAC, MUNIS DE VOS CONTENANTS RÉUTILISABLES. LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS !

Au cœur de
votre quotidien

toulouse
métropole